

sont extrêmement favorables à presque toutes les autres récoltes de grains, de végétaux et de racines, cultivées par des agriculteurs entendus. Batre les grains, soigner les animaux, charrier du bois pour le chauffage et les clôtures, disposer du surplus des produits, se procurer du fumier et le mettre en lieu convenable, ce sont là à peu près les seuls travaux à faire sur une ferme, présentement. Mais ces travaux et les petits ouvrages, ou les réparations à faire à la maison ou aux autres bâtimens de ferme, suffiront pour occuper le fermier l'hiver, et il serait bon que tout ouvrage qui peut se faire l'hiver ne fût pas remis au printemps, car il y a toujours assez de travaux pour cette dernière saison, ordinairement de courte durée.

Les prix des produits, sur nos marchés, ne sont pas assez hauts présentement pour faire de l'agriculture une profession très lucrative, mais nous ne faisons pas cette remarque pour nous plaindre de la chose. Nous ne nous plaindrons jamais du bas prix des produits de l'agriculture, pourvu que les articles dont les cultivateurs ont besoin puissent être achetés par eux à des conditions également favorables. C'est un fait reconnu qu'il y a peu d'agriculteurs dans ce pays qui accumulent de l'argent et qui ne s'en servent pas: tout ce qu'ils reçoivent pour leurs produits, ils le dépensent d'une façon ou d'une autre, et conséquemment tout le rapport de la terre, excepté ce qu'il faut pour la nourriture et l'habillement de ceux qui sont employés à la cultiver, va dans les mains de gens qui ne sont pas agriculteurs. Les cultivateurs achètent aussi une grande proportion de leurs habits et de leurs alimens, et ceux qui les leur vendent gagnent sur eux. De là il arrive que la totalité des productions de la terre, quelle qu'en soit la valeur, est employée et circule pour le bénéfice de la population entière. Il nous paraît donc tout-à-fait injuste de lever des taxes sur les cultivateurs, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'ils viennent au marché, pour le privilège

produits. Pour tout service rendu aux agriculteurs, comme celui de mesurer ou de peser ce qu'ils ont à vendre, ou de leurs fournir des abris commodes pour vendre leurs produits, nous concevons qu'il est convenable qu'ils paient quelque chose de raisonnable comme compensation; mais les obliger à payer quelque chose de plus, pour se tenir dans les rues ou sur les places de marché, c'est, selon nous, les taxer, sans qu'il y ait ombre de droit ou d'équité. Les cultivateurs qui portent leurs produits aux cités et aux villes pour les y vendre, (autant pour l'avantage de ceux qui les achètent que pour le leur propre,) sont contraints de contribuer aux revenus de ces cités et de ces villes, sans recevoir un service équivalent au montant qu'ils sont forcé de payer, par des conseillers de ville au choix desquels ils n'ont eu aucune part quelconque. Nous serions des derniers à trouver à redire quo des services rendus directement à des cultivateurs fussent payés; mais nous nions à qui que ce soit le droit de les taxer au montant d'un quart de denier au-delà d'une compensation raisonnable pour service direct à eux rendu, ou commodité, non la commodité de rester en plein air dans les rues ou les places de marché. Pour des abris faits expressément pour eux, pour pesée, mesurage, ou tout autre service direct, qu'on exige d'eux une rémunération juste et raisonnable, mais rien de plus. Nous trouvons beaucoup à redire à toute taxation sans représentation, et c'est, strictement parlant, ce qui aurait lieu, s'il était imposé des taxes sur les gens de la campagne par des autorités de ville, pour l'élection ou le choix desquelles ils n'auraient pas eu de votes à donner. Si l'on a le droit de leur imposer une taxe de deux sous, on a celui de leur imposer une taxe quelconque. Il suffit que les cultivateurs qui dépensent ce qu'ils ont reçu pour leurs produits, paient, comme ils le font, une taxe indirecte, sans être obligés de payer aussi des taxes directes, pour augmenter les revenus des cités et des villes. Les taux exigés pour peser le foin et la paille, et pour